

Initiatives ministérielles

Nous pouvons comprendre le sentiment exprimé par la ministre. Selon elle, il ne serait ni juste, ni sage, de donner le droit d'établissement au Canada à des personnes, comme il s'en trouve dans l'arriéré, qui ont, parfois même en connaissance de cause, fait une demande men songère de statut de réfugié.

Il y a donc ce processus long et pénible de triage: celui-ci reste, celui-là s'en va, et ainsi de suite. Cela se fait au détriment des demandeurs de statut dont la demande est dans l'arriéré. Le Conseil canadien pour les réfugiés se préoccupe principalement du tri entre les demandes fondées et celles qui ne le sont pas. Il faut trop de temps au système que la ministre a adopté il y a un an et demi dans ses règlements.

Mais il y a un autre problème. En effet, on a énormément besoin ailleurs du personnel utilisé pour effectuer ce tri. Il y a 50 membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié formés pour examiner la situation des demandeurs et qui sont mis à contribution pour examiner non pas les nouvelles demandes présentées depuis le 1^{er} janvier 1989, mais les anciennes demandes dans l'arriéré. Ils n'agissent pas seuls non plus; ils le font en compagnie d'un arbitre. L'arbitre fait partie des gens les mieux formés et les mieux payés du personnel de l'immigration. Mais d'autres gens sont aussi mis à contribution: les agents chargés de la présentation des cas, ceux qui s'occupent des réfugiés, des traducteurs, des commis, etc.

Le prix de revient d'un tel retard est énorme. Ce qui coûte le plus cher, c'est que ces arbitres et ces membres de la Commission du statut de réfugié ne sont pas là pour exploiter le nouveau système.

Parmi les 21 000 personnes qui ont revendiqué le statut de réfugié au Canada l'an dernier, en 1989, et dont la demande devait être traitée en vertu du nouveau système, moins de la moitié ont fait l'objet d'une décision—en fait, elles sont environ un tiers. En janvier 1990, environ 13 000 personnes étaient arrivées au Canada l'année précédente en revendiquant le statut de réfugié et n'avaient pas encore reçu de réponse.

Et ce système devait être rapide. Lorsque la ministre et ses prédécesseurs ont plaidé en faveur du projet de loi C-55, ils faisaient valoir avant tout qu'il fallait agir rapidement, et ce pour deux raisons. L'une était que le demandeur authentique du statut de réfugié doit obtenir justice rapidement, doit obtenir le droit d'établissement rapidement, conformément à la loi. L'autre était que le Canada doit se débarrasser rapidement des imposteurs, conformément à la loi.

Si, comme le ministre de l'époque l'avait prédit, ces décisions étaient prises dans les deux ou trois mois suivant l'arrivée d'une personne au Canada, il ne pourrait plus y avoir de fraude. Il n'y aurait pas d'escrocs en train de répéter à des gens du Portugal, du Brésil, de la Trinité, de l'Inde ou de n'importe où ailleurs: «Donnez-moi 5 000 \$ et je vous amène au Canada. Tout ce que vous avez à dire à l'arrivée, c'est le mot réfugié. Même s'ils finissent pas vous jeter dehors, ce sera seulement dans trois, quatre ou cinq ans, et vous pourrez alors ramener beaucoup d'argent à la maison, après m'avoir payé bien entendu». C'est le genre de stratagème qui a été imaginé lorsqu'il y avait une longue période d'attente, au milieu des années 1980, pour la détermination du statut de réfugié. Pourtant, le gouvernement a dit que l'élément le plus important concernant la nouvelle loi était qu'il fallait agir vite.

Le gouvernement n'a pas fait ce qu'il disait être la chose la plus importante dans la nouvelle loi. Quelque 13 000 personnes arrivées au Canada en 1989 n'avaient pas encore obtenu de décision à la fin de l'année. Certaines étaient arrivées juste avant la fin de l'année, d'autres plusieurs mois auparavant. Le gouvernement lui-même a prédit, dans le Budget, que le retard serait d'environ neuf mois à la fin de 1990. C'était probablement une prévision prudente. Et probablement que le retard pouvait dépasser neuf mois. Mais le gouvernement lui-même sait que le nouveau système ne fonctionne pas comme il l'avait prévu.

Il y a une raison bien particulière à cela. Le gouvernement fait deux fois son travail. Il a un système de double examen: tout d'abord, il examine la demande de statut de réfugié pour y découvrir ce qu'il appelle un minimum de fondement. Le demandeur a-t-il une preuve quelconque permettant de justifier sa demande? En pareil cas, il se présente au second palier d'audience de la Commission du statut de réfugié; sinon, il est renvoyé. Quatre-vingt-seize p. 100 de ceux qui sont arrivés au premier palier d'audience—certains n'y sont pas encore parvenus, après des mois—ont été considérés comme ayant un minimum de fondement et ont été envoyés à la Commission du statut de réfugiés.

• (1230)

La commission refait alors le même travail avec un personnel dont les salaires sont encore plus élevés, puisque ses deux membres gagnent chacun près de 100 000 \$ par année. Le travail se fait deux fois. Sans compter bien sûr tout ce qu'il faut faire entre les deux, comme établir le rôle, avertir l'intéressé, s'assurer de la présence d'un interprète, de l'agent responsable et des commissaires, etc. Il faut également trouver une pièce disponible.